

PROCES-VERBAL DE BORNAGE.-

Gerpennes ce six octobre 19 soixante-six.-

Je soussigné, THIRY René, géomètre-juré, légalement admis et assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, dûment patenté et domicilié 30, rue de Tarcienne à Gerpennes,

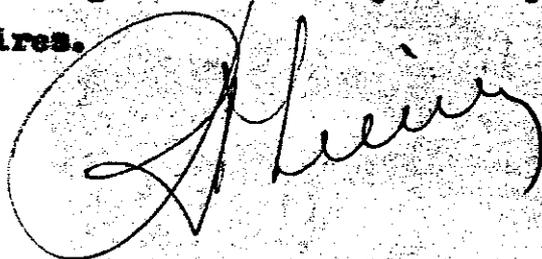
à la demande d'une part:

Madame LUCIANO-LASI Evelyne domiciliée Chaussée de Chatelineau N° 132 à Montignies sur Sambre

et d'autre part Madame Vve. CHERPION-LECLERCQ Louise domiciliée rue François Reconnu N° 65 à Montignies sur Sambre .

j'ai procédé conjointement et contradictoirement à la désarçation de la limite commune de leur propriété respectives.

J'ai planté les bornes D et E reprises au plan figurant au recto, lesquelles forment avec celles existantes la délimitation commune des dites propriétés, le tout aux distances et cotes de rattachement indiquées au plan. Ainsi fait en ame et conscience, j'ai signé et daté le présent procès-verbal reproduit en quatre exemplaires.



Nous soussignées:

LUCIANO-LASI Evelyne

et

Vve. CHERPION-LECLERCQ Louise

reconnaissons avoir pris pleine et entière connaissance du procès-verbal ci-dessus et du plan figurant au recto et attestons conforme à nos titres respectifs, l'exactitude de la limite commune séparant nos propriétés.

Nous nous engageons à maintenir cette limite selon ces repères.

Ainsi convenu et approuvé à Montignies-sur-Sambre ce 6 octobre 19 soixante-six

LUCIANO-LASI Evelyne :

Vve. CHERPION - LECLERCQ Louise

M. Thiry
can. 07/10/66

Louise Leclercq
Yvonne Cherpion

